

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 15 novembre 2021, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2021-11-1407

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1408

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1409

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 155 724.20\$ (chèques numéro 21 123 à 21 137 + dépôts directs numéro 1 289 à 1 321 + virements du 30 septembre au 10 novembre 2021).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-11-1410

RÉSOLUTION NOMMANT LA NOUVELLE MAIRESSE COMME SIGNATAIRE POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la nouvelle mairesse, Mme Micheline Grenier, soit autorisée à signer tous les effets bancaires au nom de la Municipalité Saint-Frédéric.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

NOMINATION DES ÉLUS SUR DIVERS COMITÉS

2021-11-1411

Pro-maire

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE M. Harold Gilbert soit nommé pro-maire.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1412

Nomination du conseiller substitut sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE M. Francis Paré soit nommé conseiller substitut sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1413

Nomination du conseiller substitut sur le conseil d'administration de la Régie incendie

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE M. Jacques Berthiaume soit nommé conseiller substitut sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1414

Comité consultatif d'urbanisme (ccu)

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE Mme Sylvie Couture soit nommée à titre de conseillère attitrée sur le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1415

Loisirs

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE Mme Johanne Giguère soit nommée à titre de conseillère attitrée sur le comité des Loisirs de St-Frédéric.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1416

Culture et embellissement

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE M. Harold Gilbert soit nommé conseiller attitré aux dossiers culture et embellissement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1417

Famille & aînés

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE M. Francis Paré, et Mme Johanne Giguère soient nommés conseillers attitrés aux dossiers famille et aînés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1418

SOUSSION RÉSERVE DE SABLE

ATTENDU QU'une demande de prix pour un contrat de gré à gré à été faite auprès de deux fournisseurs pour l'achat de sable avec abrasif pour l'hiver 2021-2022;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le prix déposé est sensiblement le même que celui payé l'an passé;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'accepter la soumission d'Excavation Turmel au prix de 16.90\$ la tonne pour une quantité approximative se situant entre 300 et 500 tonnes pour l'hiver 2021-2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1419

ACCEPTATION DE LA SOUSSION DE RÉAL HUOT

ATTENDU le contrat intervenu entre la municipalité et Développement domiciliaire Saint-Frédéric dans lequel, ce dernier cède une partie du lot 6 439 273;

ATTENDU QUE cette entente stipule que la municipalité s'engage à construire une rue en échange du montant reçu de Développement domiciliaire St-Frédéric;

ATTENDU QU'un édifice qui comportera six appartements est déjà en construction, et que des gens y résideront d'ici la fin de l'année;

ATTENDU QU'il est donc urgent de procéder à la construction du début de la rue afin de permettre l'accès à ces futurs résidents;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accepter la soumission de Réal Huot au montant de 21 177.45\$ pour l'achat du matériel d'aqueduc et d'égout nécessaire à la construction de cette partie de rue.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1420

2E PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 369-21

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric, dans un souci de concordance au SADR a entrepris la modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité doit donc rendre son règlement de zonage concordant au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) afin d'agrandir son périmètre urbain pour des fins industrielles et commerciales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue conformément à la Loi le 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 2e projet de règlement numéro 369-21 modifiant le règlement de zonage numéro 297-15 afin de modifier les limites du périmètre urbain, de créer de nouvelles zones et autres dispositions.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1421

RETRAIT DE LA NÉCESSITÉ D'ACQUÉRIR DES PARCELLES DE TERRAIN DE LA FAMILLE CLOUTIER POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable, la municipalité avait effectué de la recherche en eau en 2015, et que cette recherche avait permis de trouver le puits P-5 qui a une capacité de 327 m3/jour;

ATTENDU QU'à cette époque, la municipalité avait un débitmètre seulement à l'entrée du réservoir, et que les débits enregistrés ne représentaient pas la consommation réelle, car il arrivait fréquemment que le trop-plein du réservoir débordait;

ATTENDU QUE le MAMH, qui se basait sur ces données pour estimer les débits futurs nécessaires, avait alors conclut que le puits P-5 ne suffirait pas aux besoins de la municipalité pour un horizon 10 ans, et qu'il obligea la municipalité à retourné en recherche en eau;

ATTENDU QUE suite à une nouvelle recherche en eau, la municipalité a trouvé les puits P-6 et P-7 qui donnaient au total un débit de 70 m3/jour, soit le débit manquant pour que le MAMH autorise la municipalité à continuer dans son projet;

ATTENDU QU'entre temps, soit en novembre 2018, la municipalité a installé un débitmètre à la sortie du réservoir;

ATTENDU QUE depuis ce temps, un suivi beaucoup plus serré de l'utilisation de l'eau est fait, et que des compteurs d'eau ont été installés dans tous les bâtiments commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE la municipalité n'était pas arrivée à une entente avec les propriétaires des puits P-6 et P-7;

ATTENDU QU'une révision des débits de consommation des années 2019, 2020 et une partie de 2021 a permis de constater que les débits de consommation sont beaucoup moins élevés que ce qui avait été relevé dans les années antérieures à 2019;

ATTENDU QUE suite à la révision de ces débits, le MAMH et le MELCC estiment que le puits P-5 est suffisant pour combler le manque d'eau;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE les puits P-6 et P-7 soient retirés du projet de mise aux normes de l'eau potable;

QUE les propriétaires de ces deux puits soient avisés que la municipalité n'aura plus besoin de ceux-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-11-1422

DEMANDE À LA CPTAQ - PUIITS P5

ATTENDU QUE les infrastructures d'eau potable actuelle de la Municipalité Saint-Frédéric datent de 1965 et que celles-ci sont désuètes;

ATTENDU QUE la Municipalité a subi quelques périodes de manque d'eau dans les années antérieures;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué de la recherche en eau qui lui a permis de trouver trois nouveaux puits d'eau potable (P-5, P-6 et P-7);

ATTENDU QUE suite à de nouvelles analyses, la Municipalité pourra répondre au besoin en eau potable en exploitant seulement le puits P-5 situé sur le lot 4 220 638;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur où les sols présentent un potentiel agricole de classe 3;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la grande affectation Agricole au SADR de la MRC Robert-Cliche et que les infrastructures d'utilité publique ne sont pas incompatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 215-20 portant sur les distances séparatrices entre un puits et un site d'extraction et que la demande est conforme au RCI;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone agricole A-10 du règlement de zonage de la Municipalité et que le groupe d'usages P-6 – autres services d'utilité publique et de transport est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE le site retenu est de moindres impacts pour l'agriculture vu sa faible superficie et la forme du lot à acquérir qui a été conçue de façon à ne pas nuire aux activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole étant donné que les sites visés sont situés près de la route ou à l'extrémité des lots;

ATTENDU QUE le projet ne créera aucune contrainte particulière ou supplémentaire pour les activités agricoles ou acéricoles situées à proximité, ainsi que pour leur possibilité de développement;

ATTENDU QUE la partie du lot qui sera conservée par le propriétaire actuel est d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Frédéric demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) les autorisations requises afin de réaliser les travaux mentionnés dans le préambule qui fait partie intégrante des présentes, et d'informer la CPTAQ qu'en raison de son accord entier au projet, la Municipalité Saint-Frédéric renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour transmettre son opinion en regard de la demande citée au préambule de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande pourquoi la rémunération des élus n'est pas à l'ordre du jour considérant que le conseil avait mentionné vouloir diminuer cette rémunération. La mairesse mentionne que le conseil se penchera sur la question prochainement.

VARIA

Rien à ajouter.

2021-11-1423

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20h05.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale

